



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion  
et portant approbation des comptes de l'année 2024

Compte de concours financiers  
Mission ministérielle

## Avances aux collectivités territoriales



**2024**



## Note explicative

---

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 54 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte de concours financiers**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2024 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2024 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2024 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.



# Sommaire

---

<b>MISSION : Avances aux collectivités territoriales</b>	<b>7</b>
Présentation du compte	8
Équilibre du compte et recettes	9
Récapitulation des crédits et des emplois	11
<b>PROGRAMME 832 : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie</b>	<b>15</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Présentation des crédits	17
Justification au premier euro	20
<i>Éléments transversaux au programme</i>	20
<i>Justification par action</i>	22
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	22
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales	22
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	23
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel	23
05 – Avances aux collectivités régies par les articles 74 et 76 de la Constitution	24
<b>PROGRAMME 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes</b>	<b>25</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	26
Objectifs et indicateurs de performance	27
1 – Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine	27
2 – Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine	28
Présentation des crédits	29
Justification au premier euro	32
<i>Éléments transversaux au programme</i>	32
<i>Justification par action</i>	34
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	34
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	35
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	36
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	37
<b>PROGRAMME 834 : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19</b>	<b>39</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	40
Objectifs et indicateurs de performance	41
1 – Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables	41
Présentation des crédits	43
Justification au premier euro	45
<i>Éléments transversaux au programme</i>	45
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	46
<i>Justification par action</i>	47
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	47



MISSION  
**Avances aux collectivités territoriales**

---

## Présentation du compte

Le compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales », créé par l'article 46 de la Loi de Finances pour 2006, a pour objet de verser des avances aux collectivités territoriales, à des établissements publics fonciers et aux chambres consulaires sur les recettes fiscales et différents versements de l'État qui leur reviennent, dans l'attente du recouvrement effectif de ceux-ci. Le compte est composé de trois sections :

- la première section retrace les « **Avances aux collectivités et établissements publics et à la Nouvelle Calédonie** » ;
- la deuxième section retrace les « **Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements publics et divers organismes** » ;
- la troisième section retrace les « **Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19** ».

## Équilibre du compte et recettes

### ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
<i>Prévision LFI</i>				
<i>Exécution</i>				
Section : Avances aux collectivités et établissements publics, et aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution		6 000 000 154 000 000	6 000 000 154 000 000	-6 000 000 -154 000 000
832 - Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie		6 000 000 154 000 000	6 000 000 154 000 000	
Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	130 485 376 495 128 274 103 384	132 894 352 566 127 958 964 293	132 894 352 566 127 958 964 293	-2 408 976 071 +315 139 091
833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		132 894 352 566 127 958 964 293	132 894 352 566 127 958 964 293	
Section : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19		0 -1 364 147	0 -1 364 147	+1 364 147
834 - Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19		0 -1 364 147	0 -1 364 147	
<b>Total et solde</b>	<b>130 485 376 495</b> <b>128 274 103 384</b>	<b>132 900 352 566</b> <b>128 111 600 146</b>	<b>132 900 352 566</b> <b>128 111 600 146</b>	<b>-2 414 976 071</b> <b>+162 503 238</b>
<b>Solde cumulé du compte depuis sa création</b>				<b>-422 465 374</b>

(+ : excédent ; - : charge)

## RECETTES CONSTATEES ET JUSTIFICATION DES ECARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Avances aux collectivités et établissements publics, et aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution			
01 - Remboursement des avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales			
02 - Remboursement des avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales			
03 - Remboursement des avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			
04 - Avances à la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel)			
Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	130 485 376 495	128 274 103 384	-2 211 273 111
05 - Recettes diverses	62 248 344 629	58 936 197 914	-3 312 146 715
09 - Taxe d'habitation et taxes annexes	3 755 183 795	4 433 758 084	+678 574 289
10 - Taxes foncières et taxes annexes	53 200 769 920	53 265 686 929	+64 917 009
11 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	335 764 053	353 592 712	+17 828 659
12 - Cotisation foncière des entreprises et taxes annexes	10 945 314 098	11 284 867 743	+339 553 645
Section : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19			
13 - Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19			
<b>Total</b>	<b>130 485 376 495</b>	<b>128 274 103 384</b>	<b>-2 211 273 111</b>

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

#### Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2024 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2024 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
<b>832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie</b>			
Prévision	237 200 000	237 200 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	6 000 000	6 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	231 200 000	231 200 000	
Exécution	154 000 000	154 000 000	
<b>833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes</b>			
Prévision	132 894 352 566	132 894 352 566	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	132 894 352 566	132 894 352 566	
Exécution	127 958 964 293	127 958 964 293	
<b>834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19</b>			
Prévision	0	0	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
Exécution	-1 364 147	-1 364 147	
<b>Total Prévision</b>	<b>133 131 552 566</b>	<b>133 131 552 566</b>	
<b>Total Exécution</b>	<b>128 111 600 146</b>	<b>128 111 600 146</b>	

\* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

## RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	6 000 000 0	6 000 000 154 000 000	6 000 000 0	6 000 000 154 000 000
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
05 – Avances aux collectivités régies par les articles 74 et 76 de la Constitution	0 0	0 154 000 000	0 0	0 154 000 000
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	124 824 461 557 123 816 543 082	132 894 352 566 127 958 964 293	124 824 461 557 123 816 542 819	132 894 352 566 127 958 964 293
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	118 206 667 516 117 047 670 204	125 627 068 784 120 594 345 747	118 206 667 516 117 047 669 941	125 627 068 784 120 594 345 747
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 102 000 000 5 083 336 724	5 083 438 104 5 083 328 644	5 102 000 000 5 083 336 724	5 083 438 104 5 083 328 644
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	994 928 428 1 062 842 041	1 080 513 451 1 167 623 754	994 928 428 1 062 842 041	1 080 513 451 1 167 623 754
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	520 865 613 622 694 113	1 103 332 227 1 113 666 148	520 865 613 622 694 113	1 103 332 227 1 113 666 148
834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	0 -1 364 146	0 -1 364 147	0 -20 625 172	0 -1 364 147
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	0 -1 364 146	0 -1 364 147	0 -20 625 172	0 -1 364 147

## RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	6 000 000 0	6 000 000 154 000 000	6 000 000 0	6 000 000 154 000 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	6 000 000 0	6 000 000 154 000 000	6 000 000 0	6 000 000 154 000 000
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	124 824 461 557 123 816 543 082	132 894 352 566 127 958 964 293	124 824 461 557 123 816 542 819	132 894 352 566 127 958 964 293
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	124 824 461 557 123 816 543 082	132 894 352 566 127 958 964 293	124 824 461 557 123 816 542 819	132 894 352 566 127 958 964 293
834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	0 -1 364 146	0 -1 364 147	0 -20 625 172	0 -1 364 147
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 -1 364 146	0 -1 364 147	0 -20 625 172	0 -1 364 147
<b>Total</b>	<b>124 830 461 557</b> <b>123 815 178 936</b>	<b>132 900 352 566</b> <b>128 111 600 146</b>	<b>124 830 461 557</b> <b>123 795 917 647</b>	<b>132 900 352 566</b> <b>128 111 600 146</b>
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	124 830 461 557 123 815 178 936	132 900 352 566 128 111 600 146	124 830 461 557 123 795 917 647	132 900 352 566 128 111 600 146



PROGRAMME 832  
**Avances aux collectivités et établissements  
publics, et à la Nouvelle-Calédonie**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 832 : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie

Ce programme permet à l'État d'aider diverses collectivités qui connaissent des difficultés momentanées de trésorerie. Il retrace l'ensemble des opérations entrant, sous certaines conditions, dans le cadre des avances :

- aux collectivités territoriales et établissements publics locaux ;
- à la Nouvelle-Calédonie.

Dans le contexte d'état d'urgence décrété en Nouvelle-Calédonie suite aux émeutes du printemps 2024, et face à la situation constatée depuis cette période, le programme 832 a permis l'octroi d'une avance à la collectivité de Nouvelle Calédonie à hauteur de 154 M€ afin d'apporter un soutien financier à diverses structures sur le territoire et au prolongement du dispositif de chômage partiel.

## Présentation des crédits

### 2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

#### 2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024		
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000 0	6 000 000
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales		0 0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0 0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0 0	0
05 – Avances aux collectivités régies par les articles 74 et 76 de la Constitution	154 000 000	0 154 000 000	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+231 200 000	+231 200 000	
Total des AE ouvertes	237 200 000	237 200 000	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>154 000 000</b>	<b>154 000 000</b>	

#### 2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024		
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000 0	6 000 000
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales		0 0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0 0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0 0	0
05 – Avances aux collectivités régies par les articles 74 et 76 de la Constitution	154 000 000	0 154 000 000	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+231 200 000	+231 200 000	
Total des CP ouverts	237 200 000	237 200 000	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>154 000 000</b>	<b>154 000 000</b>	

## 2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

## 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000	6 000 000
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales		0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0	0
05 – Avances aux collectivités régies par les articles 74 et 76 de la Constitution		0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>0</b>		<b>0</b>

## 2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000	6 000 000
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales		0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0	0
05 – Avances aux collectivités régies par les articles 74 et 76 de la Constitution		0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>0</b>		<b>0</b>

## PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	6 000 000	154 000 000	0	6 000 000	154 000 000
Prêts et avances	0	6 000 000	154 000 000	0	6 000 000	154 000 000
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>6 000 000</b>			<b>6 000 000</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+231 200 000			+231 200 000	
<b>Total*</b>	<b>0</b>	<b>237 200 000</b>	<b>154 000 000</b>	<b>0</b>	<b>237 200 000</b>	<b>154 000 000</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

## LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024		231 200 000		231 200 000				
<b>Total</b>		<b>231 200 000</b>		<b>231 200 000</b>				

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>231 200 000</b>		<b>231 200 000</b>				

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales		6 000 000	6 000 000 0		6 000 000	6 000 000 0
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales			0 0			0 0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53- 1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			0 0			0 0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel			0 0			0 0
05 – Avances aux collectivités régies par les articles 74 et 76 de la Constitution		154 000 000	154 000 000 0		154 000 000	154 000 000 0
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>0</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+231 200 000	+231 200 000		+231 200 000	+231 200 000
Total des crédits ouverts	0	237 200 000	237 200 000	0	237 200 000	237 200 000
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>154 000 000</b>	<b>154 000 000</b>	<b>0</b>	<b>154 000 000</b>	<b>154 000 000</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+83 200 000	+83 200 000		+83 200 000	+83 200 000

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>0</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>

#### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Une ouverture de 231,2 M€ en AE et en CP au titre du soutien urgent à la Nouvelle-Calédonie est intervenue via la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024.

### Dépenses pluriannuelles

#### SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) <b>237 200 000</b>	CP ouverts en 2024 * (P1) <b>237 200 000</b>
AE engagées en 2024 (E2) <b>154 000 000</b>	CP consommés en 2024 (P2) <b>154 000 000</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) <b>154 000 000</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>83 200 000</b>	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) <b>0</b>

#### RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) <b>0</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>0</b>	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) <b>154 000 000</b>	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) <b>-154 000 000</b>	
AE engagées en 2024 (E2) <b>154 000 000</b>	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) <b>0</b>	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) <b>154 000 000</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024</b> (R6 = R4 + R5) <b>0</b>	
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) <b>0</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales		6 000 000	6 000 000 0		6 000 000	6 000 000 0

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	6 000 000		6 000 000	
Prêts et avances	6 000 000		6 000 000	
<b>Total</b>	<b>6 000 000</b>		<b>6 000 000</b>	

Aucune avance n'a été octroyée en 2024.

**ACTION****02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales			0 0			0 0

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Aucune avance n'a été octroyée en 2024.

**ACTION**

03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			0 0			0 0

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Aucune avance n'a été octroyée en 2024.

**ACTION**

04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel			0 0			0 0

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Aucune avance n'a été octroyée en 2024.

**ACTION****05 – Avances aux collectivités régies par les articles 74 et 76 de la Constitution**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Avances aux collectivités régies par les articles 74 et 76 de la Constitution		154 000 000	<b>154 000 000</b>		154 000 000	<b>154 000 000</b>
			0			0

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		154 000 000		154 000 000
Prêts et avances		154 000 000		154 000 000
<b>Total</b>		<b>154 000 000</b>		<b>154 000 000</b>

Une avance de 154 M€ en AE et en CP a été octroyée à la Nouvelle-Calédonie sur les 231 M€ ouverts dans la loi de finances de fin de gestion pour 2024. Cette avance est notamment destinée au financement des collectivités territoriales (125 M€) et au financement (29 M€) du régime unifié d'assurance maladie et maternité (RUAMM), du régime chômage de droit commun de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail, et de prévoyance des travailleurs (CAFAT) et de l'apurement partiel de la dette à l'égard de l'opérateur de production et de distribution d'électricité ENERCAL.

Aucun report des crédits n'a été prévu entre 2024 et 2025.

PROGRAMME 833

**Avances sur le montant des impositions revenant aux  
régions, départements, communes, établissements et  
divers organismes**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Amélie VERDIER

Directrice générale des finances publiques

Responsable du programme n° 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Le programme 833 a pour finalité de garantir aux collectivités territoriales et aux organismes assimilés, le versement par l'État des avances sur le montant des impositions directes locales, de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) affectée, de l'accise sur l'électricité (via l'action 1).

Il garantit également (via l'action 2) aux départements dont le revenu de solidarité active (RSA) n'est pas recentralisé, le versement mensuel de la part de l'accise sur l'énergie (ancienne taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), en compensation du transfert de la charge du revenu minimum d'insertion (RMI) et, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, en compensation du RSA. Pour Mayotte, il garantit le reversement annuel spécial répondant au II de l'article 39 de la loi de finances (LFI) pour 2021.

Par ailleurs, depuis 2014, ce programme permet :

- de verser le produit de la fiscalité directe locale aux collectivités et organismes du département de Mayotte ;
- d'enregistrer (via l'action 3 du programme) le produit des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectés aux départements dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité (2013) ;
- de verser (via l'action 4 du programme), les avances aux régions sur les frais de gestion des impôts de production et sur la part de l'accise sur les énergies (ancienne TICPE) permettant aux régions de financer l'exercice de leurs compétences en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage<sup>1</sup>.

Enfin, ce programme, est mis en œuvre, sous la responsabilité de la directrice générale des finances publiques, par les directions régionales et départementales des finances publiques.

*1. La loi de finances pour 2024 a modifié les composantes de l'action 4 de ce programme, dans le cadre d'une réforme d'ensemble du financement de la formation professionnelle des régions prévue à l'article 41 de la LFI pour 2014 : les frais de gestion de la CFE, les dotations budgétaires de compensation (compensation de la suppression des frais de gestion de la TH et de la CVAE) ou d'accompagnement financier (dotation de compensation de la baisse des frais de gestion de la CVAE et de la CFE) ainsi que la part fixe de TICPE ont été regroupés et unifiés au sein d'une part fixe du produit de l'accise sur les énergies revenant à l'État dont le montant fixe revenant à chaque région est prévu au XIV de l'article 133 de la loi de finances pour 2024.*

### RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### **OBJECTIF 1 : Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine**

INDICATEUR 1.1 : Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales

#### **OBJECTIF 2 : Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine**

INDICATEUR 2.1 : Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine

### INDICATEUR

1.1 – Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales	%	98.46	99,92	100	99,82	absence amélioration	100

#### Commentaires techniques

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de fiscalité directe locale aux collectivités territoriales à une date certaine, pour leur permettre d'optimiser la gestion de leur trésorerie.

Cette date certaine est le 20 de chaque mois (ou le 25 pour le mois de janvier) ou le premier jour ouvré suivant.

L'indicateur est ainsi déterminé :

100- (Nombre d'avances mensuelles (pour les bénéficiaires ayant un SIRET et un montant à verser) mis à disposition sur HELIOS hors délai \* 100/ Nombre d'avances mensuelles totales (pour les bénéficiaires ayant un SIRET et un montant à verser) recensées au niveau national pour les 12 mois de l'année.

Ces résultats sont issus d'une enquête annuelle auprès des services de chaque direction départementale ou régionale des finances publiques.

### ANALYSE DES RESULTATS

L'automatisation de la mise à disposition des avances aux collectivités, par le biais d'une liaison informatique entre les applications comptables, a permis de sécuriser le versement à date prévue, et d'améliorer en conséquence les indicateurs de performance.

Les dysfonctionnements informatiques des applicatifs comptables, ainsi que des considérations relatives à la gestion des personnels expliquent les rares défaillances de versement dans les délais.

**OBJECTIF**

2 – Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine

**INDICATEUR**

2.1 – Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions	%	99,78	99,78	100	99,59	absence amélioration	100

**Commentaires techniques**

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de TICPE et de frais de TFPB aux départements, et des avances de TICPE et de frais de CFE aux régions, à une date certaine (au 20 de chaque mois ou au 25 pour le mois de janvier ou le premier jour ouvré suivant).

L'indicateur est ainsi déterminé :

100 – nombre des avances mensuelles de TICPE, Frais TFPB, et de TICPEFRAIS à verser revenant aux bénéficiaires ayant un SIRET mises à disposition hors délai) dans Helios \*100/Nombre d'avances mensuelles de TICPE, Frais TFPB, et de TICPEFRAIS recensées au niveau national sur les 12 mois de n'année).

Le nombre des avances hors délai résulte d'une enquête annuelle auprès des services de chaque direction départementale des finances publiques.

**ANALYSE DES RESULTATS**

L'automatisation de la mise à disposition des avances aux collectivités depuis 2022 a nettement amélioré cet indicatif qui tend vers les 100 %. La très légère baisse entre les années 2023 et 2024 s'explique par de rares dysfonctionnements informatiques des applicatifs comptables, ainsi que par des considérations relatives à la gestion des personnels.

## Présentation des crédits

### 2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

#### 2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2024	Consommation 2024		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	125 627 068 784	120 594 345 747	<b>125 627 068 784</b> <b>120 594 345 747</b>	125 627 068 784
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 083 438 104	5 083 328 644	<b>5 083 438 104</b> <b>5 083 328 644</b>	5 083 438 104
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	1 080 513 451	1 167 623 754	<b>1 080 513 451</b> <b>1 167 623 754</b>	1 080 513 451
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	1 103 332 227	1 113 666 148	<b>1 103 332 227</b> <b>1 113 666 148</b>	1 103 332 227
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>132 894 352 566</b>	<b>132 894 352 566</b>	<b>132 894 352 566</b>	<b>132 894 352 566</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	132 894 352 566		132 894 352 566	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>127 958 964 293</b>	<b>127 958 964 293</b>	<b>127 958 964 293</b>	

#### 2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2024	Consommation 2024		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	125 627 068 784	120 594 345 747	<b>125 627 068 784</b> <b>120 594 345 747</b>	125 627 068 784
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 083 438 104	5 083 328 644	<b>5 083 438 104</b> <b>5 083 328 644</b>	5 083 438 104
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	1 080 513 451	1 167 623 754	<b>1 080 513 451</b> <b>1 167 623 754</b>	1 080 513 451
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	1 103 332 227	1 113 666 148	<b>1 103 332 227</b> <b>1 113 666 148</b>	1 103 332 227
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>132 894 352 566</b>	<b>132 894 352 566</b>	<b>132 894 352 566</b>	<b>132 894 352 566</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	132 894 352 566		132 894 352 566	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>127 958 964 293</b>	<b>127 958 964 293</b>	<b>127 958 964 293</b>	

## 2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

## 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	118 206 667 516	117 047 670 204	118 206 667 516	118 206 667 516 117 047 670 204
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 102 000 000	5 083 336 724	5 102 000 000	5 102 000 000 5 083 336 724
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	994 928 428	1 062 842 041	994 928 428	994 928 428 1 062 842 041
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	520 865 613	622 694 113	520 865 613	520 865 613 622 694 113
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>124 824 461 557</b>		<b>124 824 461 557</b>	<b>124 824 461 557</b>
<b>Total des AE consommées</b>		<b>123 816 543 082</b>		<b>123 816 543 082</b>

## 2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	118 206 667 516	117 047 669 941	118 206 667 516	118 206 667 516 117 047 669 941
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 102 000 000	5 083 336 724	5 102 000 000	5 102 000 000 5 083 336 724
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	994 928 428	1 062 842 041	994 928 428	994 928 428 1 062 842 041
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	520 865 613	622 694 113	520 865 613	520 865 613 622 694 113
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>124 824 461 557</b>		<b>124 824 461 557</b>	<b>124 824 461 557</b>
<b>Total des CP consommés</b>		<b>123 816 542 819</b>		<b>123 816 542 819</b>

## PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	123 816 543 082	132 894 352 566	127 958 964 293	123 816 542 819	132 894 352 566	127 958 964 293
Prêts et avances	123 816 543 082	132 894 352 566	127 958 964 293	123 816 542 819	132 894 352 566	127 958 964 293
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>132 894 352 566</b>			<b>132 894 352 566</b>	
<b>Total*</b>	<b>123 816 543 082</b>	<b>132 894 352 566</b>	<b>127 958 964 293</b>	<b>123 816 542 819</b>	<b>132 894 352 566</b>	<b>127 958 964 293</b>

\* y.c. FdC et AdP

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		125 627 068 784 120 594 345 747	125 627 068 784 120 594 345 747		125 627 068 784 120 594 345 747	125 627 068 784 120 594 345 747
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		5 083 438 104 5 083 328 644	5 083 438 104 5 083 328 644		5 083 438 104 5 083 328 644	5 083 438 104 5 083 328 644
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		1 080 513 451 1 167 623 754	1 080 513 451 1 167 623 754		1 080 513 451 1 167 623 754	1 080 513 451 1 167 623 754
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		1 103 332 227 1 113 666 148	1 103 332 227 1 113 666 148		1 103 332 227 1 113 666 148	1 103 332 227 1 113 666 148
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>132 894 352 566</b>	<b>132 894 352 566</b>	<b>0</b>	<b>132 894 352 566</b>	<b>132 894 352 566</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	132 894 352 566	132 894 352 566	0	132 894 352 566	132 894 352 566
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>127 958 964 293</b>	<b>127 958 964 293</b>	<b>0</b>	<b>127 958 964 293</b>	<b>127 958 964 293</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+4 935 388 273	+4 935 388 273		+4 935 388 273	+4 935 388 273

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

L'écart de 4,9 Md€, entre le total des crédits ouverts en LFI pour 2024 et le total des crédits consommés, s'explique principalement par l'intégration de la marge prudentielle de 3 Md€, aussi bien en dépenses qu'en recettes. Les prévisions de recettes et de dépenses intègrent, en effet, chaque année une « marge prudentielle » à hauteur de 3 Md€. Celle-ci s'explique par la volonté de disposer d'une marge de manœuvre dans les crédits disponibles sans avoir recours à un ajustement de crédits en cours d'exercice. Elle permet ainsi de sécuriser l'obligation légale de versements aux collectivités le 20 de chaque mois.

#### PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	132 428 502 964	132 428 502 964	0	132 428 502 964	132 428 502 964
Amendements	0	+465 849 602	+465 849 602	0	+465 849 602	+465 849 602
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>132 894 352 566</b>	<b>132 894 352 566</b>	<b>0</b>	<b>132 894 352 566</b>	<b>132 894 352 566</b>

### Dépenses pluriannuelles

#### SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) <b>132 894 352 566</b>	CP ouverts en 2024 * (P1) <b>132 894 352 566</b>
AE engagées en 2024 (E2) <b>127 958 964 293</b>	CP consommés en 2024 (P2) <b>127 958 964 293</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>4 935 388 273</b>	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) <b>127 958 964 293</b>

#### RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) <b>-7 446</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) <b>-263</b>					
<b>Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>-7 709</b>	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) <b>-7 709</b>	
AE engagées en 2024 (E2) <b>127 958 964 293</b>	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) <b>127 958 964 293</b>	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024</b> (R6 = R4 + R5) <b>-7 709</b>	
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) <b>-7 709</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

## Justification par action

### ACTION

01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		125 627 068 784 120 594 345 747	<b>125 627 068 784</b> <b>120 594 345 747</b>		125 627 068 784 120 594 345 747	<b>125 627 068 784</b> <b>120 594 345 747</b>

Les crédits inscrits pour 2024 sur cette action constituent le support budgétaire des versements aux collectivités territoriales d'une part, des douzièmes mensuels relatifs aux impôts locaux qu'elles ont votés et d'autre part, du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dont elles bénéficient depuis 2021 dans le cadre des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et baisse des impôts de production). À compter de 2023, ces crédits intègrent les versements au titre de la fraction de TVA affectée aux collectivités locales (communes, intercommunalités et départements) en compensation de la suppression définitive de la CVAE.

L'État garantit ainsi aux collectivités territoriales, par le moyen de cette action, des recettes régulières et prévisibles, indépendantes du calendrier effectif de recouvrement, ainsi qu'un montant de ressources conforme au produit voté, quel que soit son recouvrement effectif. Une perte de recettes fiscales reversées aux collectivités est prise en charge par l'État sous forme de dégrèvements. Elle se trouve justifiée au programme 201 du budget général intitulé : « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux ».

Par ailleurs, la loi prévoit de nombreux dispositifs en application desquels les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont mis à contribution par le biais de prélèvements sur leurs avances de fiscalité directe locale.

Ces dispositifs, très nombreux, peuvent être classés en trois catégories en fonction de leur objet :

- les prélèvements effectués au titre de dégrèvements d'impôts mis à la charge des collectivités ;
- les prélèvements effectués en application d'un mécanisme de péréquation visant à réduire des écarts de ressources entre les collectivités ;
- les prélèvements appliqués en vertu d'un principe général de participation des collectivités à l'équilibre des finances publiques.

Ces prélèvements, représentant un montant global d'environ 7 Md€, sont sans incidence sur le solde du compte d'avances. Une description des principaux prélèvements sur fiscalité est présentée au sein du rapport organique sur la situation des finances publiques locales, annexé chaque année au projet de loi de finances.

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	125 627 068 784	120 594 345 747	125 627 068 784	120 594 345 747
Prêts et avances	125 627 068 784	120 594 345 747	125 627 068 784	120 594 345 747
<b>Total</b>	<b>125 627 068 784</b>	<b>120 594 345 747</b>	<b>125 627 068 784</b>	<b>120 594 345 747</b>

L'article 16 de la LFI pour 2020 a prévu la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales à compter de 2021. La disparition de la TH sur les résidences principales est compensée depuis 2021 aux communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Afin de neutraliser les écarts de compensation entre les communes (divergence entre le montant de TH perdu et le produit de TFPB départementale affecté), est instauré un mécanisme de coefficient correcteur : prélèvement des communes « surcompensées » et reversement aux communes « sous-compensées » avec un abondement de l'État afin d'équilibrer le dispositif. Par ailleurs, les petites communes dont la « surcompensation » est inférieure à 10 000 euros ne sont pas prélevées, l'État se substituant à leurs contributions. Les départements, eux, bénéficient d'une affectation de TVA en remplacement de la TFPB transférée aux communes. Les départements bénéficient également d'une part supplémentaire de TVA d'un montant de 250 M€ à compter de 2021. S'agissant des intercommunalités et de la Ville de Paris, en compensation de la perte de leur TH sur les résidences principales, elles bénéficient, à l'instar des départements, d'une part de TVA.

Par ailleurs, la baisse des impôts de production instituée par la LFI pour 2021 a entraîné :

- la suppression de la part régionale de CVAE et l'affectation d'une part de TVA au profit des régions ;
- la diminution de 50 % des montants de la CFE et de la TFPB pesant sur les locaux industriels.

La perte de recettes induite pour les communes et les intercommunalités est prise en charge par l'État via un prélèvement sur ses recettes.

Enfin, à compter de 2023, la suppression en deux temps de la CVAE est compensée aux collectivités territoriales (communes, intercommunalités et départements) à travers l'affectation d'une fraction de TVA. Le montant prévu à l'action 1 est la traduction de l'ensemble de ces divers mouvements.

**ACTION****02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		5 083 438 104	<b>5 083 438 104</b>		5 083 438 104	<b>5 083 438 104</b>
		5 083 328 644	<b>5 083 328 644</b>		5 083 328 644	<b>5 083 328 644</b>

Cette action finance la compensation au profit des départements du transfert de la gestion et du paiement du revenu minimum d'insertion (RMI) prévue par l'article 59 de la loi de finances pour 2004, et depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, du revenu de solidarité active (RSA). L'action finance également une compensation versée au département de Mayotte en contrepartie des charges nouvelles résultant pour cette collectivité du processus de

départementalisation (RSA, financement des formations sociales initiales et des aides aux étudiants inscrits dans ces formations et gestion et financement du fonds de solidarité pour le logement).

#### ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	5 083 438 104	5 083 328 644	5 083 438 104	5 083 328 644
Prêts et avances	5 083 438 104	5 083 328 644	5 083 438 104	5 083 328 644
<b>Total</b>	<b>5 083 438 104</b>	<b>5 083 328 644</b>	<b>5 083 438 104</b>	<b>5 083 328 644</b>

#### ACTION

##### 03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		1 080 513 451 1 167 623 754	<b>1 080 513 451</b> <b>1 167 623 754</b>		1 080 513 451 1 167 623 754	<b>1 080 513 451</b> <b>1 167 623 754</b>

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les départements bénéficient à compter de 2014 de la totalité de la ressource fiscale perçue par l'État, l'année précédente, au titre des frais de gestion nets de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce transfert contribue à assurer aux départements les ressources pérennes et suffisantes nécessaires au financement de la revalorisation exceptionnelle du RSA dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, et plus généralement des allocations individuelles de solidarité.

Ces nouvelles ressources sont réparties entre départements en fonction de critères de péréquation qui sont fonction d'un indicateur de ressources fiscales et financières, du revenu moyen par habitant, du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi que de la charge liée à la gestion du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 080 513 451	1 167 623 754	1 080 513 451	1 167 623 754
Prêts et avances	1 080 513 451	1 167 623 754	1 080 513 451	1 167 623 754
<b>Total</b>	<b>1 080 513 451</b>	<b>1 167 623 754</b>	<b>1 080 513 451</b>	<b>1 167 623 754</b>

**ACTION**

04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		1 103 332 227	<b>1 103 332 227</b>		1 103 332 227	<b>1 103 332 227</b>
		1 113 666 148	<b>1 113 666 148</b>		1 113 666 148	<b>1 113 666 148</b>

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les régions, la collectivité territoriale de Corse et le département de Mayotte bénéficient de nouvelles ressources fiscales dynamiques en substitution de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle. La compensation est répartie entre des ressources fiscales dynamiques (frais de gestion de fiscalité locale) et une fraction supplémentaire de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques. Jusqu'en 2020, les ressources fiscales dynamiques correspondaient aux frais de gestion perçus par l'État au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

À compter de 2021, dans le cadre de la suppression de la THRP prévue par la loi de finances pour 2020, les frais de gestion perçus au titre de cette taxe et revenant aux régions sont remplacés par une dotation de l'État au profit de ces collectivités. Le montant de cette dotation (300 M€ environ) est égal au montant des frais de gestion de la THRP perçu en 2020 par chaque région.

À compter de 2023, dans le cadre de la suppression de la CVAE, les régions, qui bénéficiaient d'une recette assise sur les frais de gestion perçus au titre de cette taxe, sont également compensées par le biais d'une dotation budgétaire à hauteur de 91 M€. Le montant de ces ressources fiscales dynamiques (frais de gestion de CFE et de CVAE) est directement corrélé à l'évolution moyenne des impôts locaux auxquels se rapportent les frais de gestion. Ces nouvelles ressources sont réparties entre les régions au prorata de ce que chacune d'entre elle recevait au titre de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle en 2013, conformément aux obligations constitutionnelles de compensation des charges découlant des compétences transférées.

La loi de finances pour 2024 a modifié les composantes de l'action 4 de ce programme, dans le cadre d'une réforme d'ensemble du financement de la formation professionnelle des régions prévue à l'article 41 de la LFI pour 2014 : les frais de gestion de la CFE, les dotations budgétaires de compensation (compensation de la suppression des frais de gestion de la TH et de la CVAE) ou d'accompagnement financier (dotation de compensation de la baisse des frais de gestion de la CVAE et de la CFE) ainsi que la part fixe de TICPE ont été regroupés et unifiés au sein d'une part fixe du produit de l'accise sur les énergies revenant à l'État dont le montant fixe revenant à chaque région est prévu au XIV de l'article 133 de la loi de finances pour 2024 à hauteur de 1 113 666 148 €.

#### ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 103 332 227	1 113 666 148	1 103 332 227	1 113 666 148
Prêts et avances	1 103 332 227	1 113 666 148	1 103 332 227	1 113 666 148
<b>Total</b>	<b>1 103 332 227</b>	<b>1 113 666 148</b>	<b>1 103 332 227</b>	<b>1 113 666 148</b>

PROGRAMME 834

**Avances remboursables de droits de mutation à titre  
onéreux destinées à soutenir les départements et  
d'autres collectivités affectés par les conséquences  
économiques de l'épidémie de covid-19**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Amélie VERDIER

*Directrice générale des finances publiques*

Responsable du programme n° 834 : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Le programme 834 mis en place dès 2020 pour répondre au ralentissement économique lié à la crise sanitaire Covid-19 a constitué le support de versement d'avances remboursables prévues par l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 au profit des départements et des autres collectivités bénéficiaires des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) relevant des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts (CGI). Cette mise à disposition des avances de DMTO remboursables au bénéfice des collectivités demandeuses a été mise en œuvre par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques, sous la responsabilité du directeur général des finances publics.

Les avances remboursables versées à titre prévisionnel en 2020 pour un montant de 394 291 695 € (soit la différence positive, entre la moyenne des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du CGI entre 2017 et 2019 et le montant 2020 de ces mêmes recettes) à 41 collectivités ont fait l'objet d'un ajustement en 2021 sur la base des données d'exécution définitives 2020 et, à ce titre, 38 collectivités ont été concernées par des reprises pour un montant de 364 168 405 €. Le remboursement par les collectivités bénéficiaires des avances doit, conformément à l'article 4 du décret n° 2020-1190 du 29 septembre 2020 pris pour l'application de l'article 25 cité supra, s'effectuer par imputation sur les attributions mensuelles de fiscalité prévues à l'article L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il prend effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du CGI est égal ou supérieur à celui constaté en 2019. Il peut être réalisé à hauteur, chaque année, d'un tiers du montant de l'avance définitive accordé ou par anticipation en application du dernier alinéa de l'article 4 précité.

Au 31 décembre, 2024, ce programme budgétaire ne concerne plus que deux départements qui doivent rembourser 23 217 286 €.

### RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

#### **OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables**

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2 : Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

### INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet

#### Commentaires techniques

Cet objectif vise à mettre en exergue la mise à disposition des avances remboursables de DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) aux départements demandeurs et éligibles au dispositif de l'article 25 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 au regard des crédits ouverts. L'indicateur calculé pour 2021 de 34,93 % résulte du rapport entre le total des versements d'avances de DMTO en 2020 et 2021 et le montant total des crédits ouverts en 2020 et en 2021 multiplié par 100. Pour 2022, 2023 et 2024, en l'absence d'avances remboursables de DMTO opéré via le programme 834, le taux de consommation des crédits est sans objet.

### ANALYSE DES RESULTATS

Sans objet.

### INDICATEUR

1.2 – Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022	%	93,81	94,13	100	94,46	amélioration	Non déterminé

#### Commentaires techniques

Cet indicateur vise à suivre le remboursement des avances de DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) accordées aux départements en 2020 et 2021 au titre de l'article 25 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020. Le taux de remboursement cumulé 2020 et 2021 des crédits, soit 86,89 %, indique le rapport entre les montants remboursés en 2020 et 2021 et les montants accordés sur la même période, multiplié par 100.

## ANALYSE DES RESULTATS

Au 31 décembre 2024, cet indicateur s'élève à 94,46 %. Deux collectivités sont encore redevables à cette date, de 23,2 M€. au titre de cette avance.

En principe, au 31 décembre /2025, une seule collectivité restera suivi dans ce programme.

## Présentation des crédits

### 2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

#### 2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	-1 364 147	0 -1 364 147	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	0	0	
<b>Total des AE consommées</b>	-1 364 147	-1 364 147	

#### 2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	-1 364 147	0 -1 364 147	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	0	0	
<b>Total des CP consommés</b>	-1 364 147	-1 364 147	

### 2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	-1 364 146	0	-1 364 146
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	0	0	0
<b>Total des AE consommées</b>	-1 364 146		-1 364 146

## 2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	-20 625 172	0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>-20 625 172</b>		<b>-20 625 172</b>

## PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-1 364 146	0	-1 364 147	-20 625 172	0	-1 364 147
Prêts et avances	-1 364 146	0	-1 364 147	-20 625 172	0	-1 364 147
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>0</b>			<b>0</b>	
<b>Total*</b>	<b>-1 364 146</b>	<b>0</b>	<b>-1 364 147</b>	<b>-20 625 172</b>	<b>0</b>	<b>-1 364 147</b>

\* y.c. FdC et AdP



## Dépenses pluriannuelles

### SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) <b>0</b>	CP ouverts en 2024 * (P1) <b>0</b>
AE engagées en 2024 (E2) <b>-1 364 147</b>	CP consommés en 2024 (P2) <b>-1 364 147</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>1 364 147</b>	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) <b>-1 364 147</b>

### RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) <b>19 261 026</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) <b>-19 261 026</b>					
<b>Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) <b>0</b></b>	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>	
AE engagées en 2024 (E2) <b>-1 364 147</b>	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) <b>-1 364 147</b>	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) <b>0</b></b>	
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) <b>0</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO		-1 364 147	-1 364 147		-1 364 147	-1 364 147
			0			0

Cette action unique enregistre en moindres dépenses les remboursements d'avances de droits de mutation à titre onéreux attribuées en 2020 et 2021 aux départements, dans le contexte de crise sanitaire. En 2024, leur montant s'élève à -1,4 M€ (remboursement effectué par la Guadeloupe).

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-1 364 147		-1 364 147
Prêts et avances		-1 364 147		-1 364 147
<b>Total</b>		<b>-1 364 147</b>		<b>-1 364 147</b>